

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2016

Date convocation : 19 mai 2016

Membres afférents au C.M. :

11

Membres en exercice :

11

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai 2016 à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean-Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, RICHARD Jean-Paul, MARCON Véronique, MAURIN Dominique.

Absents excusés : MAURIN Gérard qui a donné procuration à Jean-Bernard ANDRE, PEYTAVIN Michel qui a donné procuration à MAURIN Dominique et FERRIER Jacky qui a donné procuration à RICHARD Jean-Paul.

Mme PEYTAVIN Martine a été élue secrétaire de séance.

18-2016 : Prise en charge des frais notariés pour la régularisation de l'acte rectificatif (consorts FERRIER / Section de Commune des habitants de GENDRIC)

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

M. FERRIER Jacky, représenté par M. RICHARD Jean-Paul, n'a pas pris part au vote.

Vu l'article L.2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2411-8 alinéa 10 du même Code,

Vu l'article L.2411-5 alinéa 1-1° et l'article L.2411-6.1.4° et son dernier alinéa du même Code,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°30/2014 en date du 19 Septembre 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire de la Commune d'ALLENC à ester en justice au nom et pour le compte de la Commune et des Sections de Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09/2015 en date du 06 Mars 2015, exposant le litige opposant la Section de Commune des habitants du hameau de GENDRIC à la famille FERRIER et désignant la SCP CARREL-PRADIER-DIBANDJO, Avocats associés pour représenter ladite Section devant les juridictions compétentes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°31/2015 en date du 18 Septembre 2015 exposant l'existence d'une transaction dans le cadre du litige énoncé dans la délibération du 06 Mars 2015 susmentionnée et donnant tout pouvoir au Maire pour représenter la Section de Commune des habitants du hameau de GENDRIC dans la mise en œuvre et la régularisation d'un acte notarié rectificatif,

ATTENDU QUE Monsieur le Maire de la Commune d'ALLENC est donc habilité à représenter la Commune et la Section de Commune des habitants du hameau de GENDRIC

QU'en conséquence, Monsieur le Maire de la Commune d'ALLENC

▪ **EXPOSE :**

- que le projet de l'acte rectificatif a été établi par la SCP DARBON-PAPARELI – FOULQUIE, Notaires Associés à MENDE,
- que l'acte notarié doit désormais être régularisé par la Section de Commune des habitants du hameau de GENDRIC et les consorts FERRIER,

▪ **ET DECIDE :**

- **QUE** la Commune d'ALLENC supportera l'intégralité des frais de l'acte notarié rectificatif sus-énoncé.

19-2016 : Servitude de passage ZY 70 (section du Mazel d'Allenc)

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Par délibération n° 02/2016 du 21 février 2016 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer différents actes d'échange de terrain permettant l'aménagement et l'élargissement de la voie communale du Mazel.

Afin de garantir un accès aux propriétaires fonciers concernés, il convient de constituer une servitude de passage avec tous véhicules sur la parcelle ZY 70, propriété des habitants du village du Mazel, au profit de la parcelle ZY 171 appartenant à Mme BONICEL Française.

A cet effet il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'acte nécessaire à la constitution de cette servitude de passage sur les fonds suivants :

Fond servant : parcelle ZY 70 sise au lieu-dit Le Mazel appartenant à la section du Mazel d'Allenc

Fond dominant : parcelle ZY 171 sise au lieu-dit Le Mazel appartenant à Mme BONICEL Française

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2411-16 du C.G.C.T. stipule que tout changement d'usage de tout ou partie des biens d'une section est décidé par le Conseil Municipal, après accord de la majorité des lecteurs de la section, convoqués par Le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution de servitude de passage pour tous véhicules sur les fonds détaillés ci-dessus ; et décide de soumettre aux électeurs de la section du Mazel le projet d'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle ZY 70 au profit de Mme BONICEL Française, afin de lui permettre d'accéder à sa parcelle ZY 171 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la dite section dans le délai de six mois pour se prononcer sur le projet d'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle ZY 70 au profit de Mme BONICEL Française,
- **Charge** la SCP Philippe BOULET et Alexandre BOULET, notaires à Marvejols, d'établir les actes et documents nécessaires à la constitution de la dite servitude.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

20-2016 : Acquisition de terrain au Mazel - Voirie

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir les terrains suivants pour élargir la voirie communale au Mazel :

- Partie de la parcelle ZY 78 pour environ 72 m²

M. et Mme ROUX Thierry cèdent à la commune une bande de terrain de la parcelle ZY 78 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette acquisition
Section	N° après division				
ZY	78	LE MAZEL	T S	1477 m ²	72 m ²

M. et Mme ROUX Thierry cèdent ce terrain à la commune à titre gratuit.

Un document d'arpentage délimitera la partie de la parcelle (environ 72 m²) et sera à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** de réaliser ces acquisitions de terrain.
- ▶ **Indique** que les frais d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- ▶ **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

21-2016 : Acquisition de terrain au Mazel –Réservoir eau

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil que le réservoir d'eau du Mazel se trouve sur la parcelle ZY 60 appartenant à M. et Mme CASCALES Georges.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet d'acquisition de l'emprise du réservoir d'eau du Mazel à régulariser.

M. et Mme CASCALES Georges céderaient à la commune une partie de la parcelle ZY 60 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette acquisition
Section	N° après division				
ZY	60	Lounge Peso	PAL S	6280 m ²	157 m ²

M. et Mme CASCALES Georges cèdent ce terrain à la commune à titre gratuit.

Un document d'arpentage délimitera la partie de la parcelle (environ 157 m²) et sera à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **Décide** de réaliser cet acquisition de terrain.
- ▶ **Indique** que les frais d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- ▶ **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

22-2016 : Fixation du prix des terrains du lotissement

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le projet de création du lotissement.

La déclaration préalable pour la création de terrain à bâtir est en cours d'instruction.

Le lotissement comprendrait 2 à 3 lots d'environ 1000 m². Les travaux de viabilisation du lotissement commenceront dès l'obtention des autorisations.

Monsieur le Maire précise que le choix de l'acquéreur est libre et qu'une priorité sera donnée pour des habitations en résidence principale.

Chaque cession de terrain donnera lieu à délibération du Conseil Municipal. Les recettes seront affectées au budget annexe du lotissement créé par délibération du 24 mars 2016.

Afin de lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains.

Ce prix comprend les frais d'acquisition du terrain, les frais de bornage et les frais de travaux d'aménagement (réseaux).

Le prix proposé pour l'équilibre de l'opération est de 20 € TTC le m².

VU la délibération du 24 mars 2016 approuvant le projet de création du lotissement et créant un budget annexe pour l'enregistrement des écritures financières liées au lotissement ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ▶ **D'ARRÊTER** le prix de vente des lots en accession à la propriété composant le lotissement d'Allenc à 20 € TTC le m² (hors frais de notaire à la charge des acquéreurs)
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer les promesses de vente et les actes notariés.

23-2016 : Aménagement du Bourg d'Allenc - Demande de subvention

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet visant à aménager le Bourg.

La circulation entre le Mas Pouget et le Bourg d'Allenc est aujourd'hui restreinte sur plus de 150 mètres en raison de la largeur de la chaussée communale qui ne permet pas la circulation aisée de l'ensemble des véhicules et notamment des poids lourds et engins agricoles entre ces deux villages.

Le projet comprend : travaux de terrassement, démolition et reconstruction du mur de soutènement, déplacement de la toiture de la fontaine, déplacement d'une conduite d'eau potable et réfection de la chaussée.

La dépense est estimée à 107 875 € HT, soit 129 450 € TTC.

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR – uniquement pour le déplacement toit fontaine) : 1.37 % soit 1 482 €
- Subvention du Conseil Régional : 49.57 % soit 53 419,00 €
- Subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local : 27.81 % soit 30 000 €
- Fonds propres de la Commune : 21.30 % soit 22 974 €

Soit TOTAL HT 107 875 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement du Bourg et décide de le réaliser ;
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **Sollicite** les subventions prévues pour ce projet ;
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, etc...
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour lancer la consultation, pour passer et signer les marchés et bons de commandes (Maîtrise d'œuvre, Travaux, etc...)

24-2016 : Aménagement du Puech Demande de subvention

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet visant à aménager le Puech, notamment la rue derrière le cimetière.

L'accès au centre du village d'Allenc par la Croix de Comte est difficile car la voie communale est fortement étroite au niveau du cimetière (largeur de la voie inférieure à 2 m). Les véhicules ont des difficultés pour circuler et se croiser sur ce secteur du village. Il est même impossible aux véhicules de types engins agricoles ou engin de déneigement d'emprunter cette voie.

Afin de désenclaver la partie Est du village il est envisagé de faire l'acquisition d'une bande de 3 mètres de terrain sur une parcelle privée et de démolir la grange qui se trouve en bordure de la chaussée.

L'objectif est donc d'améliorer la circulation sur la voie communale en reconstruisant un mur de clôture à une distance de 5 m du mur du cimetière, libérant ainsi de l'espace pour la chaussée (environ 3,50 m) et permettant de créer quelques places de stationnement. L'aménagement de cette zone nous permettrait également de prévoir l'installation de WC public à proximité de l'aire de jeux pour les enfants, de l'église et du cimetière.

La dépense est estimée à 108 500 € HT, soit 130 200 € TTC.

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention du Conseil Régional : 40 % soit 43 400 €
- Subvention de l'Etat (DETR) : 30 % soit 32 550 €
- Subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local : 10 % soit 10 850 €
- Fonds propres de la Commune : 20 % soit 21 700 €

Soit TOTAL HT 108 500 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > **Approuve** le projet d'aménagement du Puech ainsi que le plan de financement et décide de le réaliser ;
- > **Sollicite** les subventions prévues pour ce projet ;
- > **Donne tous pouvoirs** au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, etc...
- > **Donne tous pouvoirs** au Maire pour lancer la consultation, pour passer et signer les marchés.

25-2016 : Révision du zonage d'assainissement

Membres qui ont pris part à la délibération :11

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 1

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes ou leurs établissements publics de coopération établissent un zonage en matière d'assainissement et d'eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement identifie les zones desservies en assainissement collectif, et pour les zones non desservies celles qui ont vocation à l'être à court ou moyen terme (« collectif futur ») et celles pour lesquelles l'assainissement non collectif constitue la solution de référence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait confié le soin au Bureau d'études AQUA SERVICES de réaliser le schéma communal des eaux usées et des eaux pluviales et d'établir un projet de zonage pour l'ensemble des hameaux de la commune d'Allenc.

Après enquête publique, le conseil municipal a approuvé par délibération du 13 septembre 2013 le zonage d'assainissement.

Actuellement sur le hameau du Mas Planty la plupart des dispositifs d'assainissement autonome ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Le Bureau d'études AQUA SERVICES a étudié la possibilité de raccorder le hameau du Mas Planty au réseau d'eau usées du Bourg d'Allenc par implantation d'un collecteur d'eaux usées gravitaire. Ce projet permettra de diminuer la pollution générée par les dispositifs d'assainissement non collectif jugés non-conformes et l'impact sur le milieu naturel.

Pour actualiser les documents existant, il y a lieu de prescrire formellement une révision de ces zonages et de solliciter à cette fin la réalisation d'une enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les dispositions qui précèdent et de prescrire la révision du zonage d'assainissement et de solliciter la réalisation d'une enquête publique.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R 123-6 à R 123-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2224-7 à L 2224-11 et R 2224-6 à R 2224-22

Vu la loi 32-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée, notamment ses articles 35 et 36,

Vu le décret n°94-469 modifié du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2013 approuvant le plan de zonage de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les propositions de modification du zonage d'assainissement,

Considérant le projet de raccordement du hameau du Mas Planty

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De réviser** le zonage d'assainissement et de retenir le hameau du Mas Planty en zone d'Assainissement Collectif
- **De confier** le dossier au cabinet AQUA SERVICES,
- **De mandater** Monsieur le Maire pour obtenir désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Président du Tribunal Administratif,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces procédures.

26-2016 : Convention de concours technique avec la SAFER

Membres qui ont pris part à la délibération : 5

Votes : pour : 5 – contre : 0 – abstention : 0

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que cette délibération se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant la gestion des biens de section. M. le Maire soumet le huis clos au vote. Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour qu'il se réunit à huis clos.

M. ANDRE Jean- Bernard, Mme PEYTAVIN Martine, M. RICHARD Jean-Paul et M. JAFFUER Christophe, concernés, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

La commune d'Allenc est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Un allotissement des terres a été réalisé et approuvé par le Conseil Municipal.

Il reste maintenant à le mettre en œuvre sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Safer, entreprise de Services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adapté à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

✓ Phase 1 : PRESTATION CARTOGRAPHIQUE

Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2014*) : identification de la propriété sectionale ;

Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;

Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) ;

Impression sur support papier format A4 à A0

Export image (JPG et PDF)

✓ Phase 2 : ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX

Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;

Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;

Analyse des règlements mis en place et proposition d'un règlement commun à toute la commune ;

Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

✓ Phase 3 : EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE

Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;

Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*baill emphytéotique, concessions ...*) ;

Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;

Etablissement des différents documents contractuels ;

Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Principes de rémunération

Pour l'exécution du présent mandat, les frais d'intervention de la SAFER LR seront facturés au mandant pour chaque phase d'intervention :

Une facture sera établie par section selon les missions demandées par le conseil municipal.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- ✓ PRESTATION CARTOGRAPHIQUE500,00 € H.T.
La SAFER LR adressera à la Collectivité une facture dès la restitution des impressions et la présentation des résultats par section.
- ✓ ETUDE FONCIERE (part section)1 000,00 € H.T.
La SAFER LR adressera à la Collectivité une facture dès la restitution et la présentation des résultats par section.
- ✓ EXPERTISE JURIDIQUE (part section)500,00 € H.T.
La SAFER LR adressera à la Collectivité une facture dès la restitution et la présentation des résultats par section.

Monsieur le Maire rappelle que ces différentes phases techniques et juridiques sont conduites sous la responsabilité de la Commune d'Allenc.

27-2016 : Participation aux frais de scolarité Ecole publique de Badaroux

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût de scolarisation pour 2015/2016 à l'école publique de Badaroux s'élève à 810.57 euros par élève.

Aussi le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par la Mairie de Badaroux pour permettre l'accueil de ces élèves.

Le montant du remboursement est de 810.57 euros pour un élève.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 810.57 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

27-2016 : Participation aux frais de scolarité Ecole publique de Badaroux

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Votes : pour : 10 – contre : 0 – abstention : 0

Madame MARCON Véronique, concernée, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le coût de scolarisation pour 2015/2016 à l'école publique de Mende s'élève à 787 euros par élève.

Aussi le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par la Mairie de Mende pour permettre l'accueil de ces élèves.

Le montant du remboursement est de 787 euros pour un élève.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 787 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

28-2016 : Concours du receveur municipal

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Votes : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **que cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marc SCHWANDER, receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **De lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

⊙ Dossier en cours

- **Demande d'achat de la parcelle YR 149 au Mas Renouard :**
Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme Coulomb désirant acheter la parcelle YR 149 au Mas Renouard afin d'y construire leur résidence principale.
Après discussion le conseil municipal décide de privilégier la vente des lots du lotissement. M. le Maire leur proposera la vente d'un lot du lotissement. Il propose également de se renseigner sur la future utilisation de l'atelier de menuiserie pour savoir s'il y aura des nuisances sonores liées à l'activité de cet atelier à proximité des nouvelles constructions du lotissement.

- **Assainissement du Mas Planty :**
Monsieur le Maire et Mme Dominique Maurin donnent lecture du compte rendu de la réunion du 25 mai avec le SATESE (service technique du Conseil Départemental sur le suivi des eaux usées). Cette visite technique avait pour principal objectif de vérifier l'état et l'entretien de la station d'épuration d'Allenc avant de prévoir les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées au Mas Planty. Afin d'assurer un meilleur fonctionnement de la station d'épuration il faut prévoir des réparations et un programme d'entretien régulier.

Monsieur le Maire présente un projet d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la zone concernée par l'extension du réseau d'assainissement au Mas Planty. Le coût des travaux est estimé à 41 786,50 € HT avec une participation pour la commune de 13 146,60 € HT.
Le Conseil municipal adopte ce projet.

- **Programme de voirie 2016 :**
Le conseil municipal adopte (10 votes pour et 1 abstention) le programme de voirie 2016 qui prévoit l'élargissement de la route de l'Arzalier et la réfection de chaussée au Mas Renouard (accès habitation)

⊙ Questions diverses

- **Sono de la salle communale :** Monsieur Christophe Ranc présente le projet de remplacement de la sono de la salle communale. Le coût d'acquisition et d'installation du matériel s'élève à 13 541,23 € HT. Monsieur le Maire propose de faire une demande de financement auprès des Conseillers Départementaux du canton.
- **Travaux en cours :** Construction d'un mur dans la cour de la mairie, pose de barrières à la Croix de Comte, déplacement de poteaux Télécom au Bourg.
- **Autorisation de passage Rallye Terre de Lozère :** Monsieur le Maire présente les tracés du Rallye Terre pour l'année 2016, Deux spéciales sont organisées sur la commune (autour du Beyrac et au départ des Sallèles en direction de Belvezet). Le Conseil Municipal précise qu'il souhaite une remise en état des chemins dans un court délai après la manifestation.